



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 113 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants du Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil, et les membres sont élus par l'Assemblée.

2. En 2014, la composition du Comité est la suivante (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Argentine (2014); Bélarus (2014); Bénin (2016); Botswana (2015); Brésil (2014); Bulgarie (2014); Cameroun (2014); Chine (2016); Cuba (2014); El Salvador (2015); États-Unis (2014); Éthiopie (2016); Fédération de Russie (2015); France (2015); Guinée (2014); Guinée-Bissau (2014); Haïti (2016); Iran (République islamique d') (2014); Italie (2014); Japon (2016); Kazakhstan (2014); Malaisie (2014); Maroc (2016); Pakistan (2014); Pérou (2015); République de Corée (2016); République de Moldova (2014); République-Unie de Tanzanie (2015); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2014); Uruguay (2014); et Zimbabwe (2014).

3. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire 20 membres proposés par le Conseil économique et social, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2014, à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cuba, États-Unis, Guinée, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Malaisie, Pakistan, République de Moldova, Royaume-Uni, Uruguay et Zimbabwe, ainsi que deux membres d'Europe occidentale et autres États dont les sièges restent vacants. Le mandat est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

* A/69/150.

¹ On compte trois sièges vacants pour les États d'Europe occidentale et autres États, pour deux membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2014, et pour un membre dont le mandat prendrait fin le 31 décembre 2015.



4. En application de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

- a) Quatre membres à choisir parmi les États africains;
- b) Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Trois membres à choisir parmi les États d'Europe de l'Est;
- d) Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont deux postes vacants non pourvus).

5. Par sa décision 2014/201 A, le Conseil économique et social a proposé les 13 États Membres suivants aux fins d'élection par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 : Arménie, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Italie, Namibie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (quatre sièges vacants) : Burkina Faso, Cameroun, Guinée équatoriale et Namibie;
- b) États d'Asie et du Pacifique (quatre sièges vacants) : Iran (République islamique d')²;
- c) États d'Europe de l'Est (trois sièges vacants) : Arménie, Bélarus et Ukraine;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges vacants) : Brésil, Cuba, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);
- e) États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges vacants) : Italie².

² Le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique et de quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015 (décision 2014/201 A). Le Conseil a en outre reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux membres pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2014 et un membre pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2015; tous les mandats prennent effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale.